

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail – Version 1 – 8 octobre 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne qui suit une formation organisée par Vital Forma, pour toute la durée de la formation. Les formations de Vital Forma ont lieu dans les locaux des entreprises clientes ou d'un partenaire : les consignes d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur du lieu d'accueil s'appliquent alors en plus du présent règlement. Un exemplaire est remis ou transmis à chaque stagiaire avant la formation.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu de formation et celles données par le formateur, en particulier lors des exercices pratiques (feu réel, manipulation d'extincteurs, travail en hauteur, exercices aquatiques, mannequins). Les équipements de protection fournis ou demandés doivent être portés. Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants, et de fumer ou vapoter hors des zones prévues. Tout accident ou malaise survenu pendant la formation, même léger, est signalé immédiatement au formateur, qui informe Vital Forma et l'employeur.

Article 3 – Consignes incendie et évacuation

Les consignes d'incendie et le plan d'évacuation du lieu de formation sont présentés par le formateur ou affichés. En cas d'alerte, les stagiaires suivent les instructions du formateur et se rendent au point de rassemblement ; le formateur fait l'appel à l'aide de la feuille d'émargement.

Article 4 – Horaires, présence et absences

Les horaires figurent sur la convocation. Les stagiaires signent la feuille d'émargement à chaque demi-journée. Toute absence ou tout retard est signalé au formateur et à l'employeur. Vital Forma informe l'entreprise cliente des absences. Une attestation de fin de formation n'est délivrée que pour les séquences effectivement suivies ; pour les formations certifiantes (SST par exemple), une présence complète est exigée.

Article 5 – Comportement et usage du matériel

Chaque stagiaire adopte un comportement respectueux envers le formateur, les autres stagiaires et le personnel du lieu d'accueil. Le matériel pédagogique est utilisé conformément à son objet et rendu en fin de formation. L'usage du téléphone se limite aux pauses, sauf urgence. Les enregistrements audio ou vidéo de la formation sont interdits sans accord du formateur.

Article 6 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Vital Forma ne tolère aucune violence, aucun propos ou comportement sexiste ou à connotation sexuelle, aucun harcèlement moral ou sexuel et aucune discrimination (articles L.1153-1, L.1132-1 du Code du travail et 222-33 du Code pénal). Toute personne victime ou témoin peut le signaler au formateur ou directement au référent Vital Forma : Morgan Da Silva, 06 74 46 66 41, mdasilva@vitalforma.fr. Chaque signalement est traité rapidement et en toute confidentialité ; la victime est protégée et l'auteur s'expose aux sanctions de l'article 7, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.

Article 7 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon sa gravité : un avertissement oral, un avertissement écrit, ou une exclusion temporaire ou définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. L'employeur du stagiaire est informé de la sanction prise.

Article 8 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui. Pour toute sanction autre qu'un avertissement oral, le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien, avec l'indication de l'objet, de la date, de l'heure et du lieu ; il peut se faire assister d'une personne de son choix. La sanction est notifiée par écrit et motivée, au plus tôt un jour franc et au plus tard quinze jours après l'entretien. Lorsque l'agissement rend indispensable une mesure immédiate, une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée dans l'attente de la procédure.

Article 9 – Représentation des stagiaires

Les formations de Vital Forma durent moins de 500 heures : l'élection de délégués des stagiaires (articles R.6352-9 à R.6352-15) ne s'applique pas.

Article 10 – Accessibilité et handicap

Tout stagiaire en situation de handicap peut demander un aménagement avant ou pendant la formation auprès du référent handicap : Gilles Dazzi, via contact@vitalforma.fr ou au 06 74 46 66 41.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à contact@vitalforma.fr ou au 06 74 46 66 41. Vital Forma accuse réception sous 2 jours ouvrés et répond par écrit sous 15 jours ouvrés maximum (procédure de traitement des réclamations).

Fait à Vaux-le-Pénil, le 8 octobre 2026. Morgan Da Silva, Président de Vital Forma.